

CONSEIL CONSULTATIF SUR LES PRATIQUES DE RSE À LA SEE

QUELQUES MOTS SUR LE CONSEIL CONSULTATIF

La SEE vient de créer un Conseil consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises (Conseil sur la RSE). Son mandat et son rôle sont clairs : donner des conseils à la Société en matière de RSE, sur les questions relatives aux pratiques exemplaires dans sa catégorie.

Les fonctions du Conseil sont purement consultatives – il doit servir de groupe baromètre dans l'établissement des procédures et des politiques relatives à la RSE. Il relève du président et chef de la direction de la SEE.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil devrait se réunir une journée deux fois par an, dans un lieu commode pour tous les participants. Ces réunions pourraient se tenir tous les six mois environ.

Les membres du Conseil seront choisis notamment parmi les groupes de la société civile, de l'industrie et du milieu des affaires ainsi que des établissements d'enseignement.

La composition de ce Conseil devrait être examinée en fonction de la pertinence de la représentation des membres, qui devraient être huit au plus, sans compter les membres non officiels.

Les membres non officiels comprendront :
le président et chef de la direction de la SEE;
le directeur, Représentation institutionnelle, de la SEE;
un membre du Conseil d'administration de la SEE.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

1. Leader reconnu dans le domaine de la RSE, y compris dans les questions relatives à :
 - l'environnement
 - les droits de la personne
 - les relations ouvrières
 - la participation de parties intéressées
 - d'autres domaines.

2. Connaissance/expérience pratique des questions relatives à la RSE, notamment :
 - la culture d'entreprise qui favorise la RSE
 - les réunions et consultations avec les parties intéressées
 - les renseignements fournis aux parties intéressées sur l'état de diverses initiatives ou politiques

- les mesures visant à encourager ou à obtenir la contribution des parties intéressées
 - la gestion des relations avec les parties intéressées
3. Capacité de communiquer ses bonnes pratiques et ses pratiques exemplaires en matière de RSE, telles que :
- les méthodes
 - les freins et les contrepoids
 - les notes de recherche
 - les lettres et la correspondance
 - les politiques et pratiques internes
4. Sensibilisation et participation internationales, au moyen de :
- recherches
 - publications
 - pratiques commerciales
 - affiliations
5. Participation, sensibilisation ou connaissances générales du commerce international, des affaires ou des finances, au moyen de :
- recherches
 - publications
 - pratiques commerciales
6. Aucun risque de conflit d'intérêts avec le mandat de la SEE
- Affiliations à des organismes, etc.